

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)

Règles générales - Université de Lorraine

MASTER enseignement et éducation (M2E)

Mentions 1er degré, 2nd degré, CPE

Références réglementaires : Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master.

Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

Décret no 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

Préambule

La formation en master **M2E** est fondée sur une approche par compétences. Les attendus de formation contribuent à l'obtention de Blocs de Compétences (BC) qui sont validés par la réussite d'épreuves associées aux Situations Intégratrices (SI). Les compétences des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires se construisent lors du suivi de Modules d'Enseignement (ME) et de séminaires, lors de la pratique en stage et lors de la réalisation de travaux personnels et collectifs.

Les modalités générales de contrôle des connaissances et compétences (M3C) pour le master M2E sont une extrapolation des M3C générales de l'Université de Lorraine adaptée à une approche par compétences évaluées dans le cadre de situations intégratrices. Cette approche est une conséquence directe de la mise en œuvre des directives ministérielles de validation d'attendus de compétences telle que précisée dans l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

L'extrapolation des M3C de l'Université de Lorraine s'appuie sur les éléments suivants de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

- Article 3 : [...] Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences [...]
- Article 14 : [...] Les établissements peuvent mettre en place des évaluations transversales à plusieurs unités d'enseignement permettant un bilan des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel [...]
- Article 16 : [...] La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs [...]

L'extrapolation consiste essentiellement à **délivrer les crédits européens (ECTS) après la réussite aux épreuves associées aux situations intégratrices** et non à la réussite à des épreuves associées aux unités d'enseignement. Pour ne pas entraîner de confusion sur le lieu des évaluations, le terme « module d'enseignement » se substitue au terme « unité d'enseignement ».

I- Inscription

L'inscription administrative en Master est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

Les étudiantes et étudiants inscrits en M2E ont le statut d'élèves fonctionnaires en M1 et de fonctionnaires stagiaires en M2. L'inscription est de droit et vaut pour les seuls élèves fonctionnaires (M1) et fonctionnaires stagiaires (M2) affectés dans l'académie de Nancy-Metz par le ministère de l'éducation nationale et son service déconcentré le rectorat.

II- Crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire pour un ensemble d'enseignements. Ce volume de travail inclut les enseignements sous forme de cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, les stages, les séminaires et travaux personnels et collectifs d'un élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire ainsi que les examens. Ce travail sera évalué dans le cadre d'une situation intégratrice (SI).

Les crédits européens sont affectés en nombre entier aux situations intégratrices et par voie de conséquence aux blocs de compétences. Les blocs de compétences et la réussite aux situations intégratrices sont capitalisables. Les crédits sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

Le Master M2E, dans ses mentions 1^{er} degré, 2nd degré et Conseiller principal d'éducation (CPE), est structuré en 4 semestres S7, S8, S9 et S10 et deux niveaux M1 et M2. L'unité de base constitutive des semestres et des blocs de compétences est **la SI**. Le Master conduit à l'obtention de 4 blocs de compétences, BC1, BC2, BC3, BC4, conformément à l'arrêté du 22 janvier 2026. Le nombre de crédits ECTS par bloc de compétences ou par situation intégratrice est déterminé en respect des directives de l'arrêté susmentionné. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits portés par les SI. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Pour toutes les mentions, l'obtention du master demande la validation de l'année de M1 et de l'année de M2, la validation des blocs de compétences BC1, BC2, BC3 et BC4 et la validation de la SI-PLCE (pratiquer une langue-culture pour l'enseignement). Les blocs de compétences sont validés si les SI qui leur sont attachées en M1 et M2 ont été validées, ils le sont par addition des ECTS obtenues à ces SI sur les deux années du Master. Chaque année de Master est obtenue si l'élève fonctionnaire ou le fonctionnaire stagiaire valide chaque SI de chaque bloc. Les SI sont validées si l'élève fonctionnaire ou le fonctionnaire stagiaire obtient au moins le niveau requis dans chaque SI de chaque bloc structurant l'ensemble des deux années de Master.

Mention Professorat des écoles

En M1 et en M2, chaque semestre comporte 3 situations intégratrices : 1 SI en BC1 ; 1 SI pour le BC2 et BC3 ; 1 SI en BC4.
La validation du BC1 demande la validation des SI : SI71, SI81, SI91 et SI101.
La validation du BC2 demande la validation des SI : SI72, SI82, SI92 et SI102.
La validation du BC3 demande la validation des SI : SI72, SI82, SI92 et SI102.
La validation du BC4 demande la validation des SI : SI73, SI83, SI93 et SI103.

Le BC4 peut contenir une SI en sus. Celle-ci porte 2 ECTS surnuméraires au niveau du master et n'entre pas dans la règle de calcul ni de compensation au sein du bloc.

Mentions Professorat du 2nd degré et CPE

En M1, chaque semestre comporte 5 situations intégratrices : 2 SI en BC1 ; 1 SI en BC2 ; 1 SI en BC3 ; 1 SI en BC4.
En M2, chaque semestre comporte 3 situations intégratrices : 1 SI en BC1 ; 1 SI pour le BC2 et le BC3 ; 1 SI en BC4.

La validation du BC1 demande la validation des SI : SI71, SI81, SI72, SI82, SI91 et SI101.
La validation du BC2 demande la validation des SI : SI73, SI83, SI92 et SI102.
La validation du BC3 demande la validation des SI : SI74, SI84, S92 et SI102.
La validation du BC4 demande la validation des SI : SI75, SI85, SI93 et SI103.

III- Nature des enseignements et des éléments validés

Nature des enseignements

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Module d'Enseignement (ME) : il peut être obligatoire ou optionnel ; il donne lieu à la rédaction d'une fiche module.
- Élément Constitutif (EC) : le cas échéant, les EC constituent le ME ; les éléments constitutifs résultent d'une partition des enseignements au sein du module.

Les ME et les EC ne portent aucun crédit.

Nature des éléments validés

Les éléments validés sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Blocs de compétences (BC) : ils portent des crédits européens ; ils sont capitalisables.
- Situations intégratrices (SI) : elles portent aussi des crédits européens et sont capitalisables ; elles structurent les blocs de compétences ; elles portent les résultats des évaluations (niveau d'acquis).
- La validation d'une SI implique d'atteindre le niveau requis d'acquis (en référence au « référentiel de formation : former aux métiers du professorat et de l'éducation au XXIème siècle », 2019).

III- Report, conservation et capitalisation

L'évaluation est réalisée en session unique.

IV- Validation et compensation

Cas général

Le niveau d'acquis d'une SI est obtenu à l'issue d'une épreuve seule ou de plusieurs épreuves qui se déroulent dans le cadre d'évaluations intermédiaires et/ou d'une évaluation terminale.

La validation d'une SI s'effectue par compensation entre les épreuves qui la composent.

Au sein d'une année, les SI relevant d'un même bloc de compétences sont validées :

- Si le niveau 3 est attribué à la SI,
- Si, la SI du semestre impair est < au niveau 3 et que celle du semestre pair acte d'un niveau d'acquis = ou > au niveau 3, cette dernière l'emporte pour l'année, selon le principe de la complexité croissante des compétences.

Le résultat calculé pour une SI peut être :

- **ADM** : si le niveau 3 est atteint
- **AJ** : si le niveau 3 n'est pas atteint
- **DEF** : voir modalités d'absences

Le résultat au semestre (à l'année, au BC) peut être :

- **ADM** : si toutes les SI du semestre (de l'année, du BC) sont validées selon les modalités spécifiques ci-dessus (validation rétroactive de la SI du semestre impair) ;
- **AJ** : si les SI du semestre (de l'année, du BC) ne sont pas toutes validées selon les modalités spécifiques ci-dessus ;
- **DEF** : voir modalités absences.

Aucune note moyenne n'est calculée au semestre.

Pratiquer une langue-culture pour l'enseignement

L'épreuve « Pratiquer une langue-culture pour l'enseignement » (PLCE) est créditée de 3 ECTS.

L'évaluation continue des compétences se déroule au cours des deux années et fait l'objet d'un niveau d'acquis final en semestre 10 lors d'une épreuve terminale.

Si en fin de processus, le niveau d'acquis requis (niveau 3) n'est pas atteint, le master ne peut être obtenu.

L'obtention du niveau 3 confère 3 crédits ECTS spécifiquement à la PLCE.

VI– Examens

Modes de contrôle

L'élément de base de l'évaluation est la SI. Est appelée situation intégratrice l'épreuve répondant à la description préalable (tâche complexe, authentique et signifiante). Elle peut comprendre des épreuves d'entraînement.

L'évaluation associée à une situation intégratrice peut être effectuée sous forme d'épreuves écrites ou orales, compte-rendu, devoir à remettre, exposé, soutenance, ou toute autre modalité définie par l'équipe pédagogique.

La date, l'heure, et le lieu des épreuves participant au résultat de la SI doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant leur passation.

1- Évaluation terminale

Cette évaluation peut se dérouler :

- soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette, l'évaluation est anticipée (EA) ;
- soit à la fin du semestre, au sein de la session officielle des examens, l'évaluation est terminale (ET).

2- Évaluation continue

L'évaluation continue consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées (a minima deux), réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Elle doit permettre à l'élève fonctionnaire ou au fonctionnaire-stagiaire de se situer par rapport à la maîtrise des attendus visés par une SI avant qu'il compose pour celle-ci. L'évaluation continue n'a pas pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques des enseignements.

Les épreuves d'évaluation continue, dite intermédiaire, peuvent participer ou non au résultat de la SI (à préciser dans les M3C particulières) ; elles peuvent avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Le nombre global d'évaluations intermédiaires est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du volume d'enseignements qui contribuent à la SI, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante rattachée à la même SI. Le résultat est communiqué aux étudiants. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Tous les élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (état d'urgence sanitaire, situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc.), les élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle après concertation avec l'employeur éducation nationale. Cette autre modalité devra faire l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions et sur le développement de mêmes compétences.

Assiduité

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.

Modalités spécifiques toutes mentions

Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires ont une obligation d'assiduité conformément au décret du 17 avril 2025. L'élève fonctionnaire ou le fonctionnaire stagiaire doit justifier toute absence en formation et en stage auprès des services dédiés

dans un délai de 48h après l'absence.

L'élève fonctionnaire ou le fonctionnaire stagiaire peut se voir mentionner défaillant aux situations intégratrices s'il a plus de deux absences non justifiées sur le semestre.

Gestion des absences aux épreuves

1- Absence justifiée

Si l'évaluation d'une SI ne comporte qu'un examen terminal, la mention ABJ (ABsence Justifiée) est portée sur le relevé du résultat à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à la SI et au semestre.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'une épreuve à un moment précis (avec convocation), le président du jury peut décider d'un aménagement particulier (épreuve de substitution) au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

En évaluation continue intermédiaire participant au résultat de la SI, en cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle une épreuve de substitution. Si elle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé des résultats à l'épreuve concernée et le résultat de l'épreuve sera neutralisé. Seul le résultat de l'épreuve terminale est pris en considération.

2-Absence injustifiée

Quel que soit le mode d'évaluation : la mention ABI (ABsence Injustifiée) sera portée sur le relevé des résultats à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à la SI, au semestre et à l'année.

Anonymat des copies

Les épreuves et contrôles terminaux écrits sont anonymes. **Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre des épreuves anticipées ou intermédiaires écrites. Toute forme d'anonymat est admise.**

Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.

L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.

Notes planchers - Non concerné.

VII– Résultats

Jury

Un jury est nommé par mention par la présidente de l'Université sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête le niveau d'acquis des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires à l'issue de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'obtention des SI, la validation des semestres et des blocs de compétences en fin de M2, en appliquant le cas échéant les modalités spécifiques prévues. Il se prononce également sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences votées. Les niveaux d'acquis ne sont définitifs qu'après validation par le jury.

- Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'élève fonctionnaire après validation du M1. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'élève fonctionnaire.

- Obtention du diplôme final de master

La validation du M1 d'une part et du M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du master.

Les mentions sont attribuées de la façon suivante à partir des résultats de l'année de M2 :

- Mention Passable : à partir de 6 SI de niveau 3
- Mention Assez Bien : 3 SI = ou > au niveau 4 et 3 SI = au niveau 3
- Mention Bien : à partir de 6 SI de niveau 4
- Mention Très bien : 6 SI de niveau 5

- Communication des résultats

Les **niveaux d'acquis** et résultats de toutes les épreuves font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.

Les niveaux d'acquis en évaluation continue intermédiaire qui entrent dans le résultat global sont affichées dans l'ENT.

Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.

Le relevé de M1 de l'**élève fonctionnaire** fait apparaître le résultat à l'année. De même, sont indiqués : le résultat, les ECTS et le **niveau d'acquis** pour chacune des SI semestrielles. Les ECTS sont aussi attribués au bloc.

Le relevé de M2 du **fonctionnaire-stagiaire** fait apparaître le résultat à l'année et au master pour chaque bloc de compétences ainsi que le nombre d'ECTS obtenu dans chaque bloc par addition des ECTS des SI validées dans ce bloc. De même, sont indiqués : le résultat, les ECTS et le niveau d'acquis pour chacune des SI semestrielles. Les ECTS sont aussi attribués au bloc.

Le relevé de M2 fait apparaître le résultat et les ECTS de la SI-PLCE.

Consultation des copies

Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires-stagiaires ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Progression – redoublement

Art. L. 612-6-1. – L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

A titre exceptionnel, l'accès en M2 peut être proposé par la commission à un élève fonctionnaire ajourné au M1 mais ayant validé au moins 80% des crédits de M1. L'élève fonctionnaire sera inscrit en M1 d'une part, et en M2 d'autre part, sur proposition du président de jury et après autorisation de la présidente de l'université.

Cet accès reste conditionné à l'avis de l'employeur conformément au décret du 17 avril 2025.

Les redoublements, respectivement du M1 ou du M2, ne sont pas de droit et sont précisés dans les M3C particulières.

Inscription par validation d'acquis (articles D. 613-38 à D. 613-50), validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

La validation de situations intégratrices se fait sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. Un contrat pédagogique est alors établi fixant les dispenses de suivi des modules d'enseignements support de la construction des compétences concernées.

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances particulières, validées en Conseil d'INSPÉ dans le mois qui suit la rentrée.

Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d'évènement particulier ainsi que les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu'ils existent.

1) Schéma synthétique des SI et des BC de la mention Professorat des écoles

M3C M2E mention Professorat des écoles											
M1 M2E 1D						M2 M2E 1D					
BC et stage 120 ECTS	S7	S8	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M1 ECTS SI et ECTS au BC	S9	S10	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M2	Validation des blocs Validation du master
BC1 63 ECTS	SI71 19 ECTS	SI81 22 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	SI91 13 ECTS	SI101 9 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI71, SI81 + SI91 + SI101 > ou = N3
BC2 19 ECTS	SI72 8 ECTS	SI82 5 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	SI92 11 ECTS	SI102 11 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI72, SI82+SI92, SI102 > ou = N3
BC3 16 ECTS	BC2 3ECTS BC3 5 ECTS	BC2 2 ECTS BC3 3 ECTS				BC2 7 ECTS BC3 4ECTS	BC2 7ECTS BC3 4ECTS	> ou = N3			
BC4 19 ECTS	SI73 3 ECTS	SI83 3 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	SI93 6 ECTS	SI03 7 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI semestre pair > ou = 3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI7, SI83 + SI93, SI103 > ou = N3
PLCE 3 ECTS							SI-PLCE 3 ECTS	> ou = N3	non concerné	SI PLCE > ou = N3	Si PLCE > ou = N3
Précisions											Si année de M1 et de M2 obtenues dans les conditions précisées dans ce tableau Obligation de validation de la PLCE pour obtenir le master

2) Schéma synthétique des SI et des BC de la mention Professorat du 2nd degré

M3C M2E mention Professorat du second degré											
M1 M2E 2D						M2 M2E 2D					
BC et stage 120 ECTS	S7	S8	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M1	S9	S10	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M2	Validation des blocs Validation du master
BC1 62 ECTS	SI71 9 ECTS SI72 9 ECTS	SI81 10 ECTS SI82 10 ECTS	> ou = N3 > ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI de même numéro > ou = N3 ou si SI du semestre pair de même numéro > ou = N3	SI91 13 ECTS	SI101 11 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI71, SI 81 + SI91, SI101 > ou = N3 SI72, SI 82 + SI92, SI102 > ou = N3
BC2 20 ECTS	SI73 4 ECTS	S83 4 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	SI92 11 ECTS	SI102 9 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI73, SI83 + SI92, SI102 > ou = N3
BC3 16 ECTS	SI74 5 ECTS	SI84 3 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	BC2 7 ECTS BC3 4 ECTS	BC2 5 ECTS BC3 4 ECTS	> ou = N3			Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI74, SI84 + SI92, SI102 > ou = N3
BC4 19 ECTS	SI75 3 ECTS	SI85 3 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	SI93 6 ECTS	SI103 7 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI75, SI85 + SI93, SI103 > ou = N3
PLCE 3 ECTS							SI-PLCE 3 ECTS			si SI > ou = N3	Si SI-PLCE > ou = N3

3) Schéma synthétique des SI et des BC de la mention CPE

M3C M2E mention CPE												
M1 M2E CPE						M2 M2E CPE						
BC et stage 120 ECTS	S7	S8	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M1	S9	S10	Validation SI	Modalités spécifiques	Validation année M2	Validation des blocs Validation du master	
BC1 49 ECTS	SI71 8 ECTS SI72 7 ECTS	SI81 8 ECTS SI82 7 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI de même numéro > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	SI91 10 ECTS	SI101 9 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI de même numéro > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI71, SI 81 + SI91, SI101 > ou = N3 SI72, SI 82 + SI92, SI102 > ou = N3	
BC2 25 ECTS	SI73 5 ECTS	SI83 7 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	SI92 14 ECTS	SI102 11 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI73, SI83 + SI92 ; SI102 > ou = N3	
BC3 24 ECTS	SI74 6 ECTS	SI84 6 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	BC2 8 ECTS BC3 6 ECTS	BC2 5 ECTS BC3 6 ECTS	> ou = N3			Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI74, SI84 + SI92, SI102 > ou = N3	
BC4 19 ECTS	SI75 3 ECTS	SI85 3 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	SI93 6 ECTS	SI103 7 ECTS	> ou = N3	semestre pair emporte sur semestre impair	si les 2 SI > ou = N3 ou si SI du semestre pair > ou = N3	Si SI des 4 semestres validées a minima au N3 selon modalités spécifiques SI75, SI85 + SI93 , SI103 > ou = N3	
PLCE 3 ECTS							SI-PLCE 3 ECTS			> ou = N3	Si SI-PLCE > ou = N3	
Précisions											Si année de M1 et de M2 obtenues dans les conditions précisées dans ce tableau Obligation de validation de la PLCE pour obtenir le master	